

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**



**Réunion du Comité Syndical
du 12 octobre 2017**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)	Nombre de votes	
		Titulaires	Suppléants			
951	32	14	0	11	Pour :	14 + 2 pouvoirs
					Contre :	0
					Abstentions :	0

Le Comité du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, le **Judi 12 Octobre 2017 à 15 heures** à la Maison du Département à SAINT-LÔ (salle Alexis de Tocqueville) sur convocation du 26 septembre 2017. M. Patrice PILLET, Président, préside la séance.

ETAIENT PRESENTS

Délégués du conseil départemental titulaires :

Mme Christèle CASTELEIN (pouvoir de Mme LARSONNEUR-MOREL), M. Pierre de CASTELLANE, M. Jean-Paul FORTIN, Mme Maryse HEDOUIN, Mme Patricia LECOMTE, M. Gilles LELONG (pouvoir de Mme BOURY)

Délégués des communes titulaires :

M. Pierre-Yves AUSSANT, Mme Simone DUBOSCQ, Mme Françoise K'DUAL, Mme Marie-Françoise LEBONNOIS, Mme Emeline THEVENIN

Délégués des chambres consulaires, titulaires :

M. Jean-Christophe BOUTTE (CCI Ouest-Normandie), M. Philippe LAURENT (Ch de métiers et de l'artisanat)

ETAIENT EXCUSES

Délégués du conseil départemental, titulaires :

Mme Frédérique BOURY, M. Jacques COQUELIN, M. Gabriel DAUBE, M. Antoine DELAUNAY, M. Sébastien FAGNEN, Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Jean LEPETIT, M. Jean MORIN, Mme Valérie NORMAND.

Délégués des communes, titulaires :

M. Stéphane AUCRETERRE, M. Gilles AUGER, M. Hubert MOUCHEL, M. Thierry TOTAIN.

Délégués des chambres consulaires, titulaires :

MM. Pascal FEREY, Marc LECOUSTEY (Chambre d'Agriculture), M. Daniel DUFEU et Mme Marie-Bénédicte LORENTE (CCI Ouest-Normandie)

Convention de partenariat entre LABEO et le SMEL

**Mise en œuvre de la surveillance sanitaire REMI et REPHYTOX
des zones de production de coquillages**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité du SMEL du 14 février 2017,

Considérant, qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, la conduite des réseaux de surveillance sanitaire des coquillages destinés à la consommation humaine sera confiée par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) à des organismes régionaux,

Considérant la maîtrise d'œuvre de ces réseaux confiée à l'échelle de la Normandie, en totalité au LABÉO qui assure depuis janvier 2017 la conduite des analyses,

Considérant les négociations conduites entre le SMEL et LABÉO pour la définition des modalités de partenariat,

Après en avoir délibéré,

Le Comité autorise le président à signer la convention avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, étant précisé qu'un bilan sera fait à l'issue de celle-ci avant la poursuite du partenariat.

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT DU SMEL,

Patrice PILLET

